

■ FONDS DE SOLIDARITÉ ÉTAT / RÉGIONS



COMBIEN ?

20M€

c'est la contribution de la Région au Fonds de solidarité État/Régions d'1 milliard d'€ (750M€ pour Etat, 250M€ pour les Régions)



POUR QUI ?

Les TPE, les travailleurs indépendants, les microentreprises, et les associations exerçant une activité économique

OBJECTIF

Soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, pour assurer un revenu aux dirigeants non salariés.

UNE AIDE MENSUELLE

Descriptif : Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 1 500€ pour les entreprises remplissant certaines conditions

Conditions d'attribution :

- > Entreprises et associations exerçant une activité économique de moins de 10 salariés (auto-entrepreneurs éligibles), chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'€, perte de 50% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 ou par rapport à la moyenne des CA mensuels pour les entreprises existantes depuis moins d'un an (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA).
- > Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos doit être inférieur à 60 000€.

Infos complémentaires :

- > Demande d'aide par voie dématérialisée sur : www.impots.gouv.fr/portail
- > Le fonds serait reconductible jusqu'à la fin de la crise (aide mensuelle pour les entreprises éligibles).

UNE AIDE FORFAITAIRE

Descriptif : Une aide complémentaire de 2 000€ (cumulative avec l'aide de 1 500€) pour les entreprises remplissant certaines conditions

Conditions d'attribution :

- > Entreprises et associations exerçant une activité économique d'au moins 1 salarié (auto-entrepreneurs non éligibles)
- > étant dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours
- > et qui se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque

Infos complémentaires :

- > Demandes à adresser au plus tard le 31 mai (plateforme disponible mi-avril).
- > Le fonds serait reconductible jusqu'à la fin de la crise (aide mensuelle pour les entreprises éligibles).
- > Le montant de l'aide complémentaire (2 000€) pourrait être revu à la hausse.

Les décrets sont disponibles sur :

- www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/30/ECO12007755D/jo/texte
- www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041780634&fastPos=1&fastReqlid=153607389&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

Ces aides aux TPE s'inscrivent dans la complémentarité des mesures de l'Etat visant à réduire drastiquement les charges, notamment les charges de personnel via la prise en charge du chômage partiel